

MAIRIE DE TINTÉNIAC

(35190)

Tél. : 02 99 68 18 68

Fax. : 02 99 68 05 44

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du vendredi 17 février 2023****DATE de convocation et d'affichage**

10 février 2023

DATE de publication de la délibération

24 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27

Présents 22

Votants 27

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, Adjoint ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile, FOUCHARD Fabrice, GORON Maxime, JEANNEAU Luc, MARTINIAULT Anne-Laure, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :

Mme GIOT Stéphanie donne pouvoir à Mme DELVILLE Nathalie.

M. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à M. QUENOUILLE Roger.

Mme BLANDIN Béatrice donne pouvoir à Mme MORIN-LOUVIGNY Isabelle.

M. BAZIN Denis donne pouvoir à M. DEHEEGER Vianney.

Mme GARÇON Isabelle donne procuration à M. Blaise TOUZARD

Secrétaire de séance : Mme Martine ARRIBARD a été désigné secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.**N°170223-5 : Conventions de servitudes au profit d'ENEDIS – parcelle ZL n°51.**

Monsieur Frédéric BIMBOT, informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle cadastrée section ZL n°51 appartenant au domaine privé de la commune.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur et sous le domaine communal. Pour ce faire, deux conventions de servitude doivent être établies entre ENEDIS et la commune.

Monsieur Frédéric BIMBOT présente au conseil municipal les projets de convention et les plans d'implantation. Il est précisé que les travaux consistent à :

- Pour la première convention :
 - Établir à demeure un support dont les dimensions au sol (fondations comprises) sont respectivement : 205 cm x 205 cm
 - Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de TINTÉNIAC à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.
 - Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

- Pour la deuxième convention :
 - Établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, cinq canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 14 mètres ainsi que ses accessoires ;
 - Établir si besoin des bornes de repérage
 - Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé des dites canalisations souterraines est matérialisé sur le plan demeuré ci-annexé.
 - Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de TINTÉNIAC à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

- Le libre accès aux canalisations est également accordé pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Envoyé en préfecture le 24/02/2023 pour
Reçu en préfecture le 24/02/2023
Affiché le
ID : 035-213503378-20230217-DELIB170223_5-DE

Vu le Code de l'énergie et, notamment, son article L323-2,
Vu Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L.2122-1 à L2122-4,
Vu l'avis de la commission communale « Urbanisme – Habitat – Cadre de vie » élargie à la commission « infrastructures – voirie – travaux – déplacements – affaires agricoles » en date du 10 février 2023 ;

Considérant les projets de conventions de servitudes en pièce jointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **d'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'installation d'un support, sur la parcelle cadastrée section ZL n°51.**
- **d'approuver la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'installation de 5 canalisations souterraines, sur la parcelle cadastrée section ZL n°51.**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à l'aboutissement de ces dossiers.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance Martine ARRIBARD
	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 24 février 2023

De sa publication sur le site Internet de la commune le 24 février 2023